

...vous laissera-t-elle de marbre, Ô vous qui vous prétendez journalistes œuvrant au service du public pour son information la plus éclairée possible ?

objet : La violation des droits de la défense par le procureur François Schneider...
envoyé : 6 novembre 2026 à 16:07
de : Jocelyne CHASSARD <jocelyne.chassard@orange.fr>
à : 86 journalistes de la Marne (presse écrite, radio et télévision)
cc : francois.schneider@justice.fr, alexandre.djindian@justice.fr, charles.decourson@assemblee-nationale.fr, xavier.albertini@assemblee-nationale.fr, lise.magnier@assemblee-nationale.fr, maxime.michelet@assemblee-nationale.fr, laure.miller@assemblee-nationale.fr, c.bruyen@senat.fr, c.chevalier@senat.fr, as.romagny@senat.fr

Comme j'en ai averti hier, dans un courriel dont vous étiez en copie, le procureur de la Répblique près le tribunal judiciaire de Reims, je viens d'adresser un courrier à la nouvelle présidente dudit tribunal, Mme Isabelle Schiltz-Buchmann ; et mon avocat parisien vient d'adresser un courrier au greffe correctionnel de ce même tribunal.

Sans vous dévoiler la teneur de ces deux courriers, sachez simplement que **le refus du procureur de la République de me communiquer une copie des notes de l'audience du 20 octobre 2026 dans la procédure n°25055000017 est une violation du principe constitutionnel du respect des droits de la défense et du droit au procès équitable.**

En effet, j'ai droit à la copie de ces notes d'audience car, depuis qu'elles ont été signées par la greffière et visées par le président de séance, au plus tard le 23 octobre 2026, elles sont une pièce de la procédure. Le procureur ne peut m'en refuser une copie puisque, en mars 2025, il m'a communiqué sous forme numérisée l'intégralité du dossier n°25 055 000 017.

En outre, j'ai droit à la copie de ces notes de par l'article R.155, 2°, du code de procédure pénale car **ces notes sont strictement nécessaires à l'exercice des droits de la défense :**

- d'une part, n'ayant pas déposé de conclusions écrites avant l'audience, j'ai besoin de vérifier que toutes mes déclarations orales ont bien été transcrites par la greffière : c'était sa mission essentielle le 20 octobre 2026, selon l'article 453 du code de procédure pénale ;
- d'autre part, j'ai besoin de vérifier que la greffière a bien noté que le président de séance a omis de statuer formellement sur ma demande de renvoi concernant l'infraction de dénonciation calomnieuse : je soulèverai ce point comme une irrrégularité procédurale si je suis contrainte de faire appel d'un jugement défavorable ;
- enfin, j'ai besoin de vérifier que la greffière a bien noté que, alors que j'avais repris la parole à la barre pour me défendre et alors que je détaillais la fabrication d'un faux matériel dans mon dossier administratif, conservé au rectorat de l'académie de Reims, au printemps 2019 sur ordre du directeur des ressources humaines dudit rectorat, le président de séance m'a interrompue en disant : « On ne va pas recommencer l'argumentation » et « il y a d'autres dossiers à examiner ».

J'ai omis hier de joindre mon propre compte-rendu de cette audience du 20 octobre 2026 au tribunal correctionnel de Reims : je vous le communique aujourd'hui pour votre parfaite information.

Mme Jocelyne Chassard,
Citoyenne de la République française et Justiciable en lutte pour défendre ses droits.

Votre message À : Damien ENGRAND
Sujet : La violation des droits de la défense par le procureur François Schneider...
Envoyé : vendredi 6 novembre 2026 16:07:47 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le vendredi 6 novembre 2026 16:08:33 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : France3 Reims
Sujet : La violation des droits de la défense par le procureur François Schneider...
Envoyé : vendredi 6 novembre 2026 16:07:47 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le vendredi 6 novembre 2026 16:09:31 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : HOURT Fanette
Sujet : La violation des droits de la défense par le procureur François Schneider...
Envoyé : vendredi 6 novembre 2026 16:07:47 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le vendredi 6 novembre 2026 16:11:58 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : Redaction REIMS
Sujet : La violation des droits de la défense par le procureur François Schneider...
Envoyé : vendredi 6 novembre 2026 16:07:47 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été supprimé sans être lu le vendredi 6 novembre 2026 16:12:01 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : LABALETTE Annelaure
Sujet : La violation des droits de la défense par le procureur François Schneider...
Envoyé : vendredi 6 novembre 2026 16:07:47 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le vendredi 6 novembre 2026 16:12:35 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : Gregoire AMIR-TAHMASSEB
Sujet : La violation des droits de la défense par le procureur François Schneider...
Envoyé : vendredi 6 novembre 2026 16:07:47 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le vendredi 6 novembre 2026 16:17:17 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : Adriane CARROGER
Sujet : La violation des droits de la défense par le procureur François Schneider...
Envoyé : vendredi 6 novembre 2026 16:07:47 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le vendredi 6 novembre 2026 16:27:30 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : NOWICKI Romain
Sujet : La violation des droits de la défense par le procureur François Schneider...
Envoyé : vendredi 6 novembre 2026 16:07:47 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le vendredi 6 novembre 2026 16:29:51 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : Yann LE BLEVEC
Sujet : La violation des droits de la défense par le procureur François Schneider...
Envoyé : vendredi 6 novembre 2026 16:07:47 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le vendredi 6 novembre 2026 16:30:14 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : Sophie BRACQUEMART
Sujet : La violation des droits de la défense par le procureur François Schneider...
Envoyé : vendredi 6 novembre 2026 16:07:47 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le vendredi 6 novembre 2026 22:29:17 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : SCHMITT Nicolas
Sujet : La violation des droits de la défense par le procureur François Schneider...
Envoyé : vendredi 6 novembre 2026 16:07:47 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le samedi 7 novembre 2026 08:27:27 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : Maxime Michelet (boîte publique)
Sujet : La violation des droits de la défense par le procureur François Schneider...
Envoyé : vendredi 6 novembre 2026 16:07:47 (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris
a été lu le vendredi 6 novembre 2026 17:02:17 (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris.